

Cercle

DES FAMILLES

Numéro spécial consommation

Fêtes de fin d'année 2017

N°4

DECEMBRE 2017

La période de Noël



*Patrick Chrétien
Président de Familles de France*

et des fêtes de fin d'année est un moment privilégié pour la famille. C'est un moment de bonheur où la tribu familiale se trouve rassemblée près du sapin. Les cadeaux que nous offrons sont porteurs également de notre attachement, notre amour, notre amitié.

C'est la magie de Noël que chacun, selon ses croyances, va vivre différemment mais toujours en essayant de montrer son affection pour l'autre. C'est la fête pour les petits et les grands.

Mais avant cela il y a les préparatifs! La planification méticuleuse d'un repas, les longues attentes dans les magasins bondés, et la course aux achats, laissent souvent la place à l'inquiétude et au stress.

Aujourd'hui, avec Internet, ces problèmes disparaissent au profit d'autres problématiques liées à l'outil et à ses nouvelles pratiques.

Avec ce numéro spécial dédié à la consommation, Familles de France veut vous accompagner et vous guider dans vos démarches en ligne ou auprès des commerces traditionnels. Vous y trouverez entre autres, des conseils pratiques pour réussir vos achats sur internet, des idées de cadeaux, des astuces pour retourner ceux qui sont en double ou dont vous n'avez pas l'utilité. Nous voulons faire des suggestions pour que cette trêve de fin d'année soit réussie pour toutes les familles, et pour que chacun profite de la magie de cette période exceptionnelle dans les meilleures conditions.

Je veux au nom de Familles de France, de son conseil d'administration et de son équipe de salariés vous souhaiter à tous de Bonnes Fêtes de fin d'année, et déjà une très heureuse année 2018 !



Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directeur de la publication: Patrick Chrétien

Rédacteur en chef: David Petaccia

Conception et réalisation: Veronika Verner

Crédits photos et images: Freepik

Contributeurs: Kevin Fock-Yee,
Magali Grenouilleau, Gabrielle Parisot,
Estelle Yacovou

Les interviews des personnalités extérieures au mouvement n'engagent pas Familles de France et restent à la liberté de leurs auteurs.

SUIVEZ-NOUS!

SOMMAIRE

CONSO

- LA MAGIE DE NOËL : PRÉPAREZ LES CADEAUX ET LES FÊTES ! 6
- INTERNET CONTRE LES MAGASINS DE JOUETS TRADITIONNELS 10
- ACHAT DE NOËL SUR INTERNET : ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES 12

DOSSIER

- FAMILLES ET NOËL 14
- COMMENT RETOURNER SES CADEAUX DE NOËL 14
- DES PROBLÈMES AVEC VOS CADEAUX DE NOËL ? 18

FAMILLE

- A NOËL, SOYONS BON JOUEUR ! 20
- SÉCURITÉ DES JOUETS : LA PRUDENCE EST DE RIGUEUR 22

ENGAGEMENT

- ÊTRE HUMAIN POUR NOËL 2017 LE DON ET L'ENTRAIDE PENDANT LES PÉRIODES DE FÊTES 24

6



12



22



18



24



LA MAGIE DE NOËL : PRÉPAREZ LES CADEAUX ET LES FÊTES !

Convivialité ! Le mot d'ordre pour les familles qui se retrouvent pour fêter Noël. Mais malgré le plaisir, nombre d'entre elles appréhendent les dépenses qui sont liées à cette période de l'année. Car désormais, Noël est synonyme de mets fins aux prix élevés et de cadeaux à foison.

LE STRESS DE NOËL :

20,4 % des Français sont « plus stressés » en période de Noël que pendant le reste de l'année. Pour 49 % la peur de « ne pas avoir suffisamment d'argent pour faire ses achats », pour 27 % la peur de « ne pas trouver les bons cadeaux », pour 17 % le fait d'avoir à « retrouver certains proches », pour 17 % la crainte de ne pas trouver le temps de « faire leurs achats ».

(Sondage YouGov de 2014)



Alors, pour pouvoir faire plaisir à toute la famille, petits et grands, sans se ruiner et en restant le plus écologique possible, les associations Familles de France vous propose quelques idées pour dénicher la perle rare tout en restant zen et un brin écolo!

L'échange de jouets le plus près de chez vous est une bonne solution pour donner une deuxième vie aux jouets qui ne vous servent plus. En tant qu'acheteur, se procurer des jouets dans une bourse aux jouets est tout d'abord synonyme d'économies, car ils sont moins chers que dans le commerce. La demande est forte pour des jouets pas cher. Notamment pour des jouets de marque

LES COURSES DE NOËL : ACHETEZ MOINS CHER ET SOYEZ ÉCOLO !

Chaque année le « Père Noël » sillonne le monde entier pour livrer 707 millions de cadeaux, ce qui représente 1,2 million de tonnes de paquets cadeaux à livrer. En France, il se vend plus de 243 millions de jouets par an pour 3,4 milliards d'euros (étude Opinion Way de 2014).

Le prix reste le premier critère de choix dans l'achat d'un jouet. Aussi, le 25 Décembre, le « Père Noël » réalise une course effrénée peu écologique d'Ouest en Est. Une véritable poursuite suivie par les radars du monde entier. Quand il atteint la France, le Père Noël a déjà distribué plus de 26 millions de cadeaux !

BONNE IDÉE :

SI VOUS VENDEZ VOS
JOUETS SUR NOS BOURSES
D'ÉCHANGES, L'ARGENT
RÉCOLTÉ PARTICIPERA À VOTRE
BUDGET
« CADEAUX DE NOËL » !

LE + ÉCOLO :

Pensez à recycler vos jouets : selon « Toyslegend » 110 000 jouets finiraient chaque jour à la poubelle en France, soit 40 millions de jouets jetés chaque année. Une montagne de jouets à recycler quand on sait que 7 jouets sur 10 ne sont plus utilisés 8 mois après l'achat, et finissent par dormir dans les armoires et sur les étagères !

ou des grands classiques comme la poupée Barbie, les fameux Lego, ou encore Playmobil. La plupart de nos associations effectuent un tri préalable à la vente et proposent des jouets déjà encore en bon état. Sans oublier que cela participe à leur recyclage et réduit l'impact sur l'environnement depuis l'extraction des matériaux qui les composent jusqu'à leur élimination en passant par leur fabrication, leur distribution, leur achat et leur utilisation.

Images: Freepik



L'AMBIANCE DE NOËL : PLUSIEURS BONNES SURPRISES VOUS ATTENDENT, PENSEZ-Y !

Noël c'est un passage gastronomique obligé et les achats groupés sont une bonne formule pour ne pas trop dépenser. Tous les ans, notre association d'Evreux propose des mets délicats : saumon, huître, champagne, chocolat, soupe de poissons et décoration de Noël.

Au cours du mois de Décembre, cela peut être aussi l'occasion de se mettre en appétit en faisant un voyage ou un séjour hors du temps qui allie l'utile à l'agréable pour flâner, faire du shopping, et goûter l'ambiance des marchés de Noël pour trouver mille et un cadeaux.

Contactez l'association familiale d'Evreux qui prévoit tous les ans un voyage de plusieurs jours et une journée libre sur Paris sur le thème de Noël ! De l'aventure, de la convivialité, de la découverte, des idées cadeaux et de beaux souvenirs en perspective !

Association Familiale d'Evreux <http://www.afevreux.fr>

ET SI FABRIQUER DES CADEAUX POUR CEUX QU'ON AIME ÉTAIT LA SOLUTION DE CE NOËL 2017 ?

Une horloge design, un cadre multi-photos ou encore un album photos : il existe de nombreuses idées pour offrir de jolis cadeaux personnalisés et à coût modéré ! Et pas besoin d'être un grand bricoleur ou d'avoir une âme artistique : de bonnes explications et de la motivation suffisent pour fabriquer ses propres cadeaux ! Il existe aussi la solution des cadeaux alimentaires, type sablés ou chocolats de Noël faits maison, qui raviront petits et grands.

Pour savoir comment procéder, vous pouvez trouver des explications et vidéos sur Internet, ou se rapprocher d'associations qui organisent des ateliers créatifs à l'association des familles de Comines (59) et l'association Générale des Familles de Viroflay (78) ou de cuisine pour s'entraîner à une recette à l'association familiale de Fleurbaix (62).



Images: Freepik

Vous avez tout en main, pour trouver du temps pour soi et avec les autres et offrir des présents à ceux qu'on aime pour un temps de fête et de réjouissances... Et les yeux des enfants qui brillent.

INTERNET CONTRE LES MAGASINS DE JOUETS TRADITIONNELS : LE MATCH EST SERRÉ

Avec une progression des ventes de 675 % en 10 ans¹, Internet est devenu sans conteste un concurrent de taille face aux magasins traditionnels. A l'approche des fêtes de Noël, la question qui se pose est : vers lequel des deux se tourner pour faire ses achats ? Chacun présente autant d'avantages que d'inconvénients. Entre les deux le match est serré !

¹ Chiffres clés 2016, FEVAD

INTERNET : UNE VOIE RAPIDE ET EFFICACE

L'avantage de faire ses achats en ligne est que vous pouvez les faire depuis votre canapé, chez vous bien au chaud, évitant ainsi la cohue des grands magasins. Il est aisé de trouver les produits que vous recherchez, de comparer les prix proposés pour un même article entre les différents sites Internet et de trouver d'éventuelles promotions. Pour les adeptes du e-commerce, Internet est la voie privilégiée pour effectuer les achats de Noël.

Cependant, il faut être vigilant car à cette période, les délais de livraison peuvent ne pas être assurés en raison de l'affluence des ventes. Par conséquent, ne tardez pas trop pour faire vos achats de Noël en ligne afin d'être sûr de recevoir les cadeaux à temps pour les mettre au pied du sapin.

MAGASINS DE JOUETS TRADITIONNELS : LA VOIE CLASSIQUE

Faire ses achats directement en magasin présente l'avantage de voir le jouet en vrai, de l'obtenir directement et d'éviter d'avoir à payer des frais de port.

En ce qui concerne le prix, les éventuelles promotions du type « un jouet acheté, le 2ème 100% remboursé » s'appliquent aussi bien en ligne qu'en magasin donc il n'y a pas de prévalence d'un canal de vente sur l'autre.

On ne saurait vous conseiller d'opter plutôt pour Internet que pour un magasin ou vice versa, la manière de faire ses achats de Noël étant propre à chacun. L'achat des cadeaux de Noël ne doit pas être un moment stressant, le tout étant de s'y prendre à l'avance.



ACHAT DE NOËL SUR INTERNET : QUELQUES CONSEILS POUR ÉVITER LES MAUVAISES SURPRISES



Afin d'éviter tout désagrément et pour acheter en toute sérénité sur Internet, quelques précautions d'usage sont à prendre avant de passer commande.

COMPAREZ LES PRIX

Les prix varient d'un site marchand à l'autre. Il est donc nécessaire de comparer les sites et les prix pour trouver la meilleure affaire.

Soyez tout de même vigilants vis-à-vis des sites de ventes privés qui vous annoncent parfois, sur certains produits, des réductions monstres alors qu'en réalité celles-ci sont trompeuses : le prix affiché, réduction comprise, correspond en fait au prix habituel du produit. N'hésitez pas à fouiller sur différents sites Internet, comme vous le feriez en magasin !

LISEZ ATTENTIVEMENT LE DESCRIPTIF DES PRODUITS

Il est important de bien lire le descriptif du produit afin de vérifier ses caractéristiques. Prenez le temps de confirmer qu'il correspond bien à vos attentes. Par exemple, assurez-vous qu'il est neuf et non d'occasion ou reconditionné car la vente de ce type de produit se développe considérablement.



ATTENTION À LA DATE DE LIVRAISON

Avant de passer commande, soyez attentif à la date de livraison du produit commandé afin que celui-ci arrive avant les fêtes de Noël. Attention également aux commandes de dernière minute car la livraison du produit en temps voulu n'est pas garantie.

Méfiez-vous des livraisons en 24h ou 48h car les commandes sont tellement nombreuses en cette période que la promesse d'une livraison express risque de ne pas être tenue. Ne vous y prenez pas au dernier moment !



PRÉFÉREZ UN VENDEUR BASÉ EN FRANCE OU DANS L'UNION EUROPÉENNE



En cas de litige, il sera plus facile de le résoudre si le vendeur est basé en France ou dans l'Union Européenne. Cela peut être plus difficile à faire lorsque le vendeur est basé en Chine ou au États-Unis (douane, droits des consommateurs différents, risque de colis égaré, longs délais, etc).

VÉRIFIEZ BIEN VOTRE PANIER AVANT DE VALIDER VOTRE COMMANDE

Avant de procéder au paiement, relisez bien le détail de votre commande (articles commandés, prix des produits, mode et frais de livraison). Enfin, sachez que la loi interdit aux commerçants en ligne d'insérer d'office dans le panier un accessoire ou une extension de garantie.



Comment retourner ses CADEAUX DE NOËL

Même si c'est l'intention qui compte, il arrive de recevoir des cadeaux en double ou dont on ne se servira que très peu voire pas du tout. Plutôt que de les entasser au fond d'un placard, de plus en plus de personnes n'hésitent plus à s'en débarrasser. Rétractation, retour en magasin, revente, échange ou don, il existe de nombreuses solutions pour retourner vos cadeaux.

EXERCER SON DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le cadeau a été acheté à distance, le code de la consommation permet au consommateur de se rétracter dans un délai de 14 jours. Aujourd'hui, l'achat à distance se fait principalement par Internet mais il comprend également les commandes par catalogue, téléphone, téléachat ou encore sms. Le délai minimum de rétractation est de 14 jours calendaires, mais le vendeur propose parfois un délai plus long. Quand ce délai se termine un week-end ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce délai commence à courir à compter de la conclusion du contrat lorsqu'il s'agit d'un service et à compter du lendemain de la réception si le cadeau est un bien seul ou un bien accompagné d'un service. Pour les biens composés de pièces ou de lots, le délai débute à compter de la réception de la dernière partie.

Attention, le droit de rétractation ne s'applique pas à tous les biens. Il y a des exceptions comme les biens confectionnés sur-mesure ou nettement personnalisés, les voyages achetés par Internet ou encore les CD, DVD ou logiciels qui ont été ouverts.

Pour exercer ce droit de rétractation, il vous faut simplement renvoyer le bien et manifester votre intention de vous rétracter mais sans avoir à la justifier. Pour ce faire, il est conseillé d'utiliser le formulaire type de rétractation annexé au contrat, mais vous pouvez également accompagner votre renvoi d'un écrit qui indique que vous souhaitez vous rétracter. La rétractation peut aussi parfois s'effectuer directement sur Internet auquel cas un accusé de réception doit vous être adressé. Les frais de retour sont à votre charge, ce qui doit vous être indiqué dans le contrat à défaut de quoi il appartiendra au professionnel de les prendre en charge.

Le professionnel dispose de 14 jours pour vous rembourser dès qu'il a connaissance de votre intention de vous rétracter ou bien dès qu'il a réceptionné le bien ou un justificatif d'envoi. Le remboursement s'effectue par le même moyen de paiement que celui de l'achat sauf à donner son accord pour recevoir le remboursement par un autre moyen (chèque cadeau, bon, etc). En cas de retard de remboursement, il existe une majoration automatique des sommes.

Si le professionnel ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le délai est prolongé de 12 mois à compter de la fin du délai initial de 14 jours. Si vous en êtes informé pendant cette prolongation, le délai repasse à 14 jours dès que l'information vous est fournie. Aussi si vous êtes encore dans le délai de 14 jours, n'hésitez pas à faire jouer ce droit de rétractation pour retourner vos cadeaux.

REVENDEUR OU ÉCHANGER

Des enseignes dépôts-vente aux sites de petites annonces généralistes en passant par les plateformes spécialisées, nombreux sont les moyens de revendre ou d'échanger ses cadeaux. Les magasins de dépôt-vente sont un moyen rapide et discret pour revendre ses cadeaux mais vous ne pourrez bien sûr pas en obtenir plus que la valeur d'achat. Les sites généralistes d'annonces sont nombreux, certains fonctionnent avec un prix que vous fixez, d'autres avec un système d'enchères. Si la plupart sont fiables, soyez toutefois vigilants aux arnaques. Assurez-vous du sérieux de l'acheteur et ne divulguez pas d'informations personnelles plus que nécessaire. Enfin, de même qu'il y a des magasins de dépôt-vente spécialisés, il existe de nombreuses plateformes Internet spécialisées dans la revente ou l'échange de certains biens (places de concert, multimédia ou encore vêtements...) qui vous permettront de trouver un acheteur.

LE RETOUR EN BOUTIQUE

Pour les cadeaux achetés directement en magasin, vous ne bénéficiez pas d'un droit de rétractation. Mais certains professionnels permettent le retour, l'échange voire le remboursement. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une politique commerciale. Par conséquent il faut vous reporter aux conditions générales de vente pour en savoir plus sur cette démarche.

FAITES DON DE VOS CADEAUX À UNE ASSOCIATION

Si vous ne souhaitez pas renvoyer ou revendre vos cadeaux, vous pouvez en faire don à des associations comme Emmaüs, le Secours populaire, les Restos du cœur ou encore passer par un site Internet spécialisé dans le don d'objets. Voilà de quoi permettre au plus grand nombre de foyers de profiter de la magie de Noël.



DES PROBLÈMES AVEC VOS CADEAUX DE NOËL ?

Cadeaux non reçus, abîmés ou non conformes, colis endommagés... plusieurs problèmes peuvent émailler cette période de fêtes. Mais pas de panique, vous disposez de plusieurs recours en pareille situation.

LE CADEAU N'A PAS ÉTÉ REÇU

Vous avez commandé un cadeau que vous attendez toujours ? Dans ce cas, reportez vous à votre contrat ou aux conditions générales de vente pour connaître le délai de livraison qui était convenu. En cas de dépassement et quelle que soit la raison du retard, vous devrez adresser un courrier de mise en demeure au vendeur en lui laissant un délai supplémentaire raisonnable pour vous livrer. À l'expiration de ce délai supplémentaire, vous pourrez alors annuler la vente (article L216-1 et suivants du code de la consommation) en envoyant un courrier ou un e-mail au professionnel. Dès la réception de ce courrier il sera alors obligé de vous rembourser toutes les sommes versées dans un délai de 14 jours. En cas de difficultés, consultez l'une de nos associations.

VOTRE COLIS EST ENDOMMAGÉ

Au moment de la livraison, si vous constatez que le colis est endommagé, vous devrez alors refuser de le réceptionner en l'indiquant sur le bon de livraison ou la facture.

Le colis sera alors réexpédié au professionnel et vous devrez informer le vendeur de votre refus afin qu'il puisse faire un renvoi ou vous rembourser selon votre choix.

Enfin, si vous n'avez pas eu la possibilité de vous adresser au transporteur lors de la livraison, vous avez 10 jours pour le faire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

LE CADEAU EST ABÎMÉ OU NE CORRESPOND PAS À VOTRE COMMANDE

Dans ce cas, pas de panique, la loi oblige le vendeur à vous garantir contre ces désagréments.

En premier lieu, vous bénéficiez de la garantie de conformité (article L217-4 et suivants du code de la consommation). Un bien est considéré comme conforme lorsqu'il répond à l'usage habituellement attendu d'un

bien similaire ou lorsqu'il répond à un usage spécifique dont le vendeur avait connaissance. Vous disposez d'un délai de 2 ans pour faire jouer cette garantie en renvoyant le bien accompagné d'un courrier indiquant cette intention. Le professionnel devra alors vous proposer gratuitement une réparation ou un remplacement.

Ensuite, vous bénéficiez de la garantie des vices cachés (article 1641 du Code civil) qui s'applique en présence d'un défaut qui existait avant l'achat, qui était non apparent lors de cet achat et qui rend le bien impropre à l'usage. Cette garantie vous permet de solliciter soit le remboursement du bien contre renvoi, soit une diminution du prix à proportion de l'importance du vice. Le délai pour agir est de 2 ans à compter de la découverte du vice. Pour l'exercer, il vous faut envoyer un écrit (courrier AR ou e-mail) au professionnel pour l'informer de cette volonté. Si le professionnel refuse de faire droit à votre demande, vous pouvez demander l'appui d'une de nos associations, saisir un médiateur ou, dernier recours, saisir le juge du tribunal d'instance du lieu de la livraison du bien.

Enfin, le professionnel propose parfois une garantie supplémentaire sans que la loi ne l'y oblige, c'est ce qu'on appelle la garantie commerciale. En cas de doute, reportez vous aux conditions générales de vente qui mentionnent obligatoirement l'existence de cette garantie. De même, pour savoir ce que recouvre cette garantie et comment la mettre en œuvre il faut vous reporter au contrat de vente auquel est généralement annexé la garantie commerciale ou bien contacter directement le service après-vente.



A NOËL, SOYONS BON JOUEUR !

Noël est un moment privilégié pour rassembler toute la famille. C'est aussi la fête des enfants !

Le jeu est dans toutes les têtes. Au rayon cadeau, le jeu vidéo est toujours la star incontestée. Et la star de Noël se partage. Le jeu vidéo n'empêche pas de passer du temps ensemble : comme tout autre jeu de société, les règles se transmettent en famille.

PENSEZ-Y !

Les jeux en ligne les plus populaires sont des jeux de société classiques (jeux de carte, jeux de lettre, dames ou mahjong, etc). Pour les fêtes de fin d'année on peut débrancher Internet le temps de faire un tournoi en famille. Si les enfants pratiquent régulièrement ces jeux sur leur ordinateur ou leur portable, voilà d'ailleurs une bonne idée de cadeau que de leur acheter le jeu de plateau.

CONSOLES DE SALON OU CONSOLES PORTABLES RELIÉES ENTRE ELLES ?

On joue ensemble aux jeux vidéo aussi. Toute la tribu réunie on peut prévoir de sortir exclusivement les jeux qui se jouent à plusieurs, mais aussi suffisamment de manettes, pour en faire un vrai moment en famille.

ORDINATEUR, TABLETTE, TÉLÉPHONE, CONSOLE PORTABLE ET CONSOLE DE SALON

Les supports de jeu ne manquent pas aujourd'hui. Attention donc si vous souhaitez contrôler le temps passé devant les jeux et les sites visités : le contrôle parental doit fonctionner sur chacun.

« FAMILLES, JOUEZ MALIN ! »

KIT (AFFICHE, ÉTIQUETTES CADEAU, GUIDE) ET
CONSEILS À TÉLÉCHARGER SUR
<http://familles-de-france.org/node/813>



CHOISIR UN JEU ADAPTÉ, C'EST FACILE AVEC LA NORME PEGI (PAN EUROPEAN GAME INFORMATION) :

<http://www.pegi.info/fr/> - site web.

Les pictogrammes et les catégories d'âges vous indiquent le type de jeu proposé.



N'hésitez pas non plus à poser des questions supplémentaires au vendeur. Par exemple : le jeu permet-il d'enregistrer la dernière partie jouée ? (un bon moyen de ne pas frustrer son enfant quand il est temps d'arrêter)

SÉCURITÉ DES JOUETS : LA PRUDENCE EST DE RIGUEUR

La période de Noël approche et comme chaque année, il va falloir choisir LE jouet qui ravira votre enfant. Sécurité, prix et produit adapté à l'âge de l'enfant sont autant de paramètres à prendre en compte dans vos critères d'achat. Familles de France vous donne quelques conseils afin de ne pas vous perdre dans l'épreuve redoutable que représente l'achat des cadeaux de Noël.

LE CHOIX DU JOUET : DE LA SÉCURITÉ AVANT TOUT !

Lisez attentivement les mentions portées sur le jouet et son emballage car [la sécurité du jouet](#) doit être le critère premier lors d'un achat et ce afin d'éviter tout accident.

Concernant la sécurité, tous les jouets doivent porter le marquage « CE » ce qui signifie qu'ils sont conformes aux normes européennes de référence. De plus, en France la norme « NF » est elle aussi apposée pour attester de la conformité du jouet.



Chaque jouet doit être traçable et doit avoir un numéro de type, de lot, de série ou de modèle, ou tout autre élément permettant son identification. Le jouet doit également porter le nom, la raison sociale ou la marque déposée du fabricant, ainsi qu'une adresse unique à laquelle le fabricant peut être contacté. En cas de doute sur le jouet, vous pouvez contacter le fabricant.

LISEZ BIEN LES AVERTISSEMENTS ÉCRITS SUR LES JOUETS !

La réglementation en vigueur impose l'apposition d'avertissements spécifiant les limites d'utilisation qui doivent accompagner le jouet afin d'en assurer l'utilisation en toute sécurité.

Les avertissements doivent être présentés de manière clairement visible, lisible, aisément compréhensible et précis. Les avertissements doivent figurer sur le jouet, sur une étiquette ou sur l'emballage et, le cas échéant, dans la notice d'emploi.



Images: Freepik, www.wanctv.com

Les avertissements qui déterminent la décision d'achat, tels que l'âge minimal et l'âge maximal des utilisateurs, et les avertissements spécifiques doivent obligatoirement figurer sur l'emballage de vente ou de manière clairement visible pour le consommateur avant l'achat, y compris lorsque l'achat est effectué en ligne. Les avertissements spécifiques et les précautions d'emploi concernent surtout « les jouets non destinés à l'usage d'enfants de moins de 36 mois » qui doivent s'accompagner d'un avertissement, tel que: « Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois » ou sous la forme d'un pictogramme. Ces avertissements s'accompagnent d'une brève indication, qui peut figurer dans la notice d'emploi, sur le danger précis justifiant cette précaution.

En tout état de cause, choisissez un jouet adapté à l'âge de votre enfant et surtout vérifiez que le jouet atteste d'un gage de conformité pour lui assurer un maximum de sécurité.

Être humain pour Noël 2017

LE DON ET L'ENTRAIDE PENDANT LES PÉRIODES DE FÊTES

En ce mois de décembre, les mains sont froides et les cœurs chauds. La période de Noël arrive et les familles et les amis se réunissent pour partager des moments privilégiés en s'échangeant des cadeaux.

LE DON DU SANG PENDANT LES FÊTES

Chaque année, pendant la période de fêtes, l'Établissement Français du Sang (EFS) observe une baisse importante du nombre de donneurs. Or, les besoins des malades ne changent pas et près de 10 000 dons sont nécessaires chaque jour.

Le don du sang permet de fournir 3 produits différents : les plaquettes, le plasma et les globules rouges. Ils peuvent être utilisés pour la survie de patients hospitalisés pour une leucémie, une greffe ou encore les femmes dont l'accouchement a entraîné des complications.



Le don du sang est autorisé 4 fois par an pour les femmes et 6 fois pour les hommes. Le don de plaquettes est autorisé 12 fois par an. Chaque poche de sang subira des analyses et ne sera distribuée qu'en cas de bilan normal. Les conditions requises pour procéder à un don sont les suivantes : avoir entre 18 et 70 ans, peser au moins 50 kg et se sentir en bonne santé.

BRISER L'ISOLEMENT

L'isolement des personnes en situation de handicap est d'autant plus présent pendant les fêtes de fin d'année. Plusieurs associations s'appliquent à le rendre moins difficile à supporter.

L'APF (Association des Paralysés de France), les maisons Perce-Neige, l'Unapei et beaucoup d'autres associations proposent des solutions pour lutter contre cette solitude injuste qui entourent les personnes handicapées.



Images: Freepik, www.wanct.com

LE PLAISIR D'OFFRIR

La saison des flocons entraîne toujours une hausse du nombre de personnes nécessitant l'aide de la Croix Rouge. Un don à la Croix Rouge française permet de répondre aux besoins des individus vivant dans la précarité hivernale. Certains enfants rêvent du père Noël, d'autres juste de dormir au chaud.

Noël n'est pas qu'une succession d'achats fastidieux et de repas interminables. C'est une ode au plaisir d'offrir et de voir la joie chez les autres. Le don à Noël tombe sous le sens.



Familles de France
vous souhaite

Bonnes fêtes !

FAMILLES DE FRANCE

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Son président, Patrick Chrétien, siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Familles de France est implanté dans 74 départements et représente plus de 43 000 familles dans 295 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
accueil@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

 @Familles2France
 @lienFamillesdeFrance

